



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2016-082

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2016

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

09-2016-02-15-005 - Arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs de Lait SOLAISUD, « APL SOLAISUD », en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache (1 page) Page 4

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2016-03-11-001 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 février 2016 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations restreintes et spécialisées. (2 pages) Page 5

09 – DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – DIRECTION

09-2016-03-30-002 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la Commission Départementale relative à l'Emploi et à l'Insertion (6 pages) Page 7

09 – PREFECTURE - DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

09-2016-04-06-001 - Arrêté préfectoral autorisant l'extension d'une chambre funéraire sur la commune de Foix - SARL ENSALES Funéraires (2 pages) Page 13

09-2016-03-24-001 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL RIVAS Joseph à Seix (2 pages) Page 15

09-2016-04-11-001 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique en vue de l'établissement de servitudes pour les travaux nécessaires à la réalisation de l'extension du réseau aérien HTA et souterrain BT issu du poste à créer « Les Talcs » pour alimenter un relais de téléphonie mobile sur la commune de Montferrier Pétitionnaire : Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) (2 pages) Page 17

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE - POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION

09-2016-04-07-004 - Arrêté préfectoral 2016 17 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LEVERINO sous-préfet de Saint Girons (4 pages) Page 19

09-2016-04-07-002 - Arrêté préfectoral 2016-1 portant labellisation Maison de Services Au Public (MSAP) (2 pages) Page 23

09-2016-04-07-003 - Arrêté préfectoral 2016-2 portant labellisation Maison de Services Au Public (MSAP) (2 pages) Page 25

09-2016-04-07-007 - Arrêté préfectoral n° 2016 20 portant délégation de signature à Madame Anne PENY, Directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège (3 pages) Page 27

09-2016-04-07-001 - ARRETE PREFECTORAL n° 2016 – 21 portant modification de l'arrêté préfectoral de renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (4 pages)	Page 30
09-2016-04-07-006 - Arrêté préfectoral n° 2016-19 portant délégation de signature à M. Ronan BOILLOT secrétaire général de la préfecture (2 pages)	Page 34
09-2016-03-08-001 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant agrément des médecins généralistes, chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire (3 pages)	Page 36
09-2016-04-07-005 - Arrêté préfectoral n° 2016 18 portant délégation de signature à M. Patrick BERNIE sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers (4 pages)	Page 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs de Lait SOLAISUD, « APL SOLAISUD », en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache

NOR : AGRT1523517A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1, D. 551-1 à R. 551-12 et D. 551-126 à D. 551-134 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 12 février 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

L'Association des Producteurs de Lait SOLAISUD, « APL SOLAISUD », dont le siège social est situé à Bressols (Tarn-et-Garonne), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache, sous le numéro 82 LA 2055, sur la zone sur laquelle opèrent les membres de l'organisation de producteurs.

Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 février 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement

Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts

signé K. SERREC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT - RISQUES

Unité biodiversité - forêts

Nom du rédacteur : Olivier BUISSAN

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 février 2016 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations restreintes et spécialisées.

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles R.421-29 à R. 421-32 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 portant création d'une formation spécialisée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour l'examen des demandes individuelles de plans de chasse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2012 portant création d'une formation spécialisée au sein de la C.D.C.F.S. pour le classement des animaux nuisibles et nomination des membres de ladite formation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2016 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations restreintes et spécialisées ;

Vu la demande du comité écologique ariégeois en date du 18 février 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R Ê T E

Article 1 :

M. Bertrand AUBE est nommé, en remplacement de Mme Sandrine PIE, membre :

- de la CDCFS (article 1 – alinéa 5 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2016) ;
- de la formation restreinte pour l'examen des demandes individuelles de plans de chasse de la CDCFS (article 4 – alinéa 5 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2016) ;
- de la formation spécialisée pour le classement des animaux nuisibles de la CDCFS (article 5 – alinéa 5 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2016) ;



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 11 mars 2016

La préfète

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Roman BOILLOT

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Arrêté préfectoral portant désignation des membres
de la Commission Départementale
relative à l'Emploi et à l'Insertion

Unité Départementale de l'Ariège

La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du travail et notamment les articles L5112-1 et suivants, L5131-1 et suivants, L5132-1 et suivants, R5112-11 à R5112-18, R5131-3, R5132-1 à R5132-47,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,

VU le décret n°99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément par l'Agence nationale pour l'emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique,

VU le décret n°99-109 du 18 février 1999 relatif aux associations intermédiaires,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 modifié portant création de la commission départementale relative à l'emploi et à l'insertion,

VU les désignations des collectivités locales, des organisations professionnelles et interprofessionnelles, des organisations syndicales de salariés, des organismes consulaires, des associations du secteur de l'insertion par l'activité économique,

Sur proposition de Madame la Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

ARRETE

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE DE L'ARIEGE
30, avenue du Général de Gaulle BP 10093 09007 FOIX CEDEX
Téléphone 05.61.02.46.40 - Télécopie 05.61.02.46.41

1

Article 1 : La Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion présidée par le Préfet est composée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ETAT :

- L'Administrateur Général des Finances Publiques ou son représentant,
- La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant,

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES :

- Représentants du Conseil Régional :
 - titulaire : Monsieur Kamel CHIBLI
 - suppléant : Madame Kathy WERSINGER
- Représentants du Conseil Départemental :
 - titulaire : Monsieur André ROUCH
 - suppléant : Madame Christine TEQUI
- Représentants des communes et intercommunalités :
 - titulaires : Monsieur Philippe PUJOL
Monsieur Jean-Jacques MICHAU
 - suppléants : Monsieur Claude MONACO
Monsieur Raymond BERDOU

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES :

- Représentants de l'Union Patronale Ariège Pyrénées (UPAP) :
 - titulaire : Monsieur Michel VIGIER
- Représentants des professionnels de l'intérim, des services et métiers de l'emploi (PRISME) :
 - titulaire : Monsieur Joël EVRARD
 - suppléant : Madame Katia SANTORO
- Représentants de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :
 - titulaire : Monsieur Joseph CALVI
 - suppléant : Monsieur Pascal CHARIERAS

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES :

- Représentants de la CGT :
 - titulaire : Madame Sophie VIEIRA
 - suppléant : Monsieur Didier MEZIN
- Représentants de FO :
 - titulaire : Monsieur Jean-Marie BETTINI
 - suppléant : Monsieur Bernard MALBERT

REPRESENTANTS DES CHAMBRES CONSULAIRES :

- Chambre de Commerce et d'Industrie :
 - titulaire : Monsieur Claude DELPY
 - suppléant : Monsieur Rémi PEYROT
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
 - titulaire : Joseph CALVI
- Chambre d'Agriculture :
 - titulaire : Laurent SAURAT

PERSONNALITES QUALIFIEES EN RAISON DE LEUR COMPETENCE DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA CREATION D'ENTREPRISE :

- La direction territoriale déléguée de Pôle emploi :
 - Monsieur Philippe SOURSOU ou son représentant
- La direction de la Mission Locale Jeunes Ariège :
 - titulaire : Madame Corinne JACQUET
 - suppléant : Monsieur Jean LAJOURNADE
- La direction de Cap Emploi :
 - titulaire : Madame Béatrice DELEGLISE
 - suppléant : Madame Laurence BERTRAND

Article 2 : La commission spécialisée dans le domaine de l'emploi présidée par le Préfet ou par délégation par le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées comprend :

REPRESENTANTS DE L'ETAT :

- L'Administrateur Général des Finances Publiques ou son représentant,
- La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant,

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES :

- Représentants de la CGT :
 - titulaire : Monsieur Sébastien POLLAERT
 - suppléant : Madame Pascale BARIOULET
- Représentants de FO :
 - titulaire : Monsieur Jean-Marie BETTINI
 - suppléant : Monsieur Bernard MALBERT

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES :

- Représentants de l'Union Patronale Ariège-Pyrénées (UPAP) :
 - titulaire : Monsieur Michel VIGIER
- Représentants des professionnels de l'intérim, des services et métiers de l'emploi (PRISME) :
 - titulaire : Monsieur Joël EVRARD
 - suppléant : Madame Katia SANTORO
- Représentants de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :
 - titulaire : Monsieur Jean-Luc MIROUZE
 - suppléant : Monsieur Pascal CHARIERAS

Article 3 : La formation spécialisée dans le domaine de l'insertion par l'activité économique intitulée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique », présidée par le Préfet ou par délégation par le responsable de l'Ariège de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées comprend :

REPRESENTANTS DE L'ETAT :

- L'Administrateur Général des Finances Publiques ou son représentant,
- La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- La Responsable de l'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

PERSONNALITES QUALIFIEES EN RAISON DE LEUR COMPETENCE DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA CREATION D'ENTREPRISE :

- La direction territoriale déléguée de Pôle emploi :
 - Monsieur Philippe SOURSOU ou son représentant
- La direction de la Mission Locale Jeunes Ariège :
 - titulaire : Madame Corinne JACQUET
 - suppléant : Monsieur Jean LAJOURNADE
- La direction de Cap Emploi :
 - titulaire : Madame Béatrice DELEGLISE
 - suppléant : Madame Laurence BERTRAND

REPRESENTANTS DES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (Service Développement Territorial de l'Economie et du Tourisme) :

- titulaire : Monsieur Pascal ALARD
- suppléant : Monsieur Robert FERRIER

REPRESENTANT DES COLLECTIVITES LOCALES :

- Représentants du Conseil Régional :
 - titulaire : Monsieur Kamel CHIBLI
 - suppléant : Madame Kathy WERSINGER
- Représentants du Conseil Départemental :
 - titulaire : Monsieur André ROUCH
 - suppléant : Madame Christine TEQUI
- Représentants des communes et intercommunalités :
 - titulaires : Monsieur Philippe PUJOL
Monsieur Jean-Jacques MICHAU
 - suppléants : Monsieur Claude MONACO
Monsieur Raymond BERDOU

REPRESENTANTS DU SECTEUR DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE :

- Union régionale des entreprises d'insertion (UREI) :
 - titulaire : Monsieur Guillaume SOULA
- Coordinations des associations d'aides aux chômeurs pour l'emploi (COORACE) :
 - titulaire : Monsieur Nicolas IMBERDIS
 - suppléant : Monsieur Steve ROUMEAU
- Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) :
 - titulaire : Madame Fatiha BDIOUI
 - suppléant : Madame Anne-Claire HOCHEDÉL

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES :

- Représentants de l'union professionnelle artisanale (UPA) :
 - titulaire : Monsieur Joseph CALVI
 - suppléant : Monsieur Pascal CHARIERAS
- Représentants de l'union patronale Ariège-Pyrénées (UPAP) :
 - titulaire : Monsieur Michel VIGIER
- Représentants du syndicat artisanal des petites entreprises du bâtiment d'Ariège-Pyrénées (CAPEB 09)
 - titulaire : Monsieur Franck DESMARTES
 - suppléant : Monsieur Claude AVIGNON
- Représentant de la fédération française du bâtiment et des travaux publics de l'Ariège (FBTP)
 - titulaire : Monsieur Alain LEROUX
 - suppléant : Madame Aurélie MANCEAU
- Représentants du syndicat départemental des artisans des travaux publics et des métiers du paysage d'Ariège-Pyrénées (CNATP 09) :
 - titulaire : Monsieur Christian MASSAT
 - suppléant : Monsieur Frédéric PIMENTA

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES :

- Représentants de la CGT :
 - titulaire : Monsieur Sébastien CRUZ
 - suppléant : Madame Sophie VIEIRA

- Représentants de FO :
 - titulaire : Monsieur Jean-Marie BETTINI
 - suppléant : Monsieur Bernard MALBERT

REPRESENTANT DU BUREAU TERRITORIAL DE L'ARIEGE DU CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI-PYRENEES (Délégation à la formation professionnelle des adultes) :

- Madame Carmen BARTHES

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix
Signé le 30 mars 2016

Marie LAJUS

Préfète de l'Ariège



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau des élections et de la police
administrative
Mme Claude Gourdin

Arrêté préfectoral autorisant l'extension d'une
chambre funéraire sur la commune de Foix - SARL
ENSALES Funéraires

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R2223-74 et suivants et D2223-80 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011, portant création d'une chambre funéraire sur la commune de Foix par les Pompes Funèbres Ensales ;
- Vu la demande d'extension d'une chambre funéraire sur la commune de Foix, présentée le 2 février 2016 et déclaré complet le 6 février 2016 , par M. Jean-Marc Ensales, représentant la SARL Ensales Funéraires ;
- Vu les avis au public publiés dans la Gazette Ariégeoise du 5 février 2016 et la Dépêche du midi du 6 février 2016. ;
- Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé du 22 février 2016 ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Foix du 21 mars 2016 ;
- Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 31 mars 2016 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jean-Marc Ensales, gérant de la SARL Ensales Funéraires, est autorisé à procéder à l'extension d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune de Foix, zone artisanale Permilhac Nord (09000).

Article 2 :

La chambre funéraire, dans sa réalisation, doit répondre aux prescriptions techniques des articles D2223-80 à D2223-84 du CGCT.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Article 3 :

L'ouverture au public de l'établissement est subordonnée à l'attestation de conformité délivrée par un bureau de contrôle agréé.

Article 4 :

Aucune modification ou extension de la chambre funéraire ne pourra avoir lieu sans l'autorisation préalable du préfet de l'Ariège, accordée après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques et les avis publiés dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la directrice générale de l'Agence régionale de santé Midi Pyrénées et le maire de Foix, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 06/04/2016

Pour la préfète
et par délégation,
La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques

Signé Rosy FAUCET



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des élections
et de la police administrative

Mme Claude Gourdin

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire de l'établissement principal de la SARL
RIVAS Joseph à Seix

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL RIVAS Joseph pour une durée de 6 ans ;

Vu la demande de renouvellement reçue le 20 février 2016 et complétée le 24 mars 2016, de la SARL RIVAS Joseph ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

La SARL RIVAS Joseph, dirigé par M. Jérôme RIVAS, dont le siège social est 70, rue Fons de Seix à Seix (09140), est habilitée pour l'établissement principal situé à la même adresse pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Article 2:

Le numéro de l'habilitation est : **16 – 09 – 22**

Article 3:

L'habilitation est accordée pour une durée de 6 ans.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 24/03/2016

Pour la préfète
et par délégation,
La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques

Signé Rosy FAUCET



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau des élections et de la police
administrative
Mme Claude Gourdin

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête
publique en vue de l'établissement de servitudes pour
les travaux nécessaires à la réalisation de l'extension
du réseau aérien HTA et souterrain BT issu du poste
à créer « Les Talcs » pour alimenter un relais de
téléphonie mobile sur la commune de Montferrier
Pétitionnaire : Syndicat Départemental d'Énergies de
l'Ariège (SDE09)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2015 portant déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de l'extension du réseau aérien HTA et souterrain BT issu du poste à créer « Les Talcs » pour alimenter un relais de téléphonie mobile sur la commune de Montferrier ;

Vu la demande du 30 mars 2016 reçue le 5 avril 2016 par laquelle le SDE09 sollicite l'ouverture d'une enquête publique pour l'établissement des servitudes nécessaires au projet ;

Vu le dossier d'enquête annexé à la demande ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

Une enquête pour l'établissement des servitudes est ouverte sur la commune de Montferrier pour les travaux nécessaires à la réalisation de l'extension du réseau aérien HTA et souterrain BT issu du poste à créer « Les Talcs » pour alimenter un relais de téléphonie mobile.

Article 2

Cette enquête, d'une durée de huit jours, se déroulera dans la commune de Montferrier du 25 avril 2016 au 2 mai 2016 inclus.

Article 3

M. Jean-Louis Doumerc, officier de l'armée de terre retraité est nommé commissaire enquêteur pour effectuer l'enquête.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Article 4

Le commissaire enquêteur assurera une permanence à la mairie de Montferrier :

- le lundi 25 avril 2016 de 9 heures à 11 heures,
- le lundi 2 mai 2016 de 15h à 17h.

Le public peut également demander un rendez-vous avec le commissaire enquêteur en prenant contact auprès de la mairie de Montferrier au 05.61.01.10.08.

Article 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Montferrier, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au plus tard le 2 mai 2016, soit au maire qui les joint au registre, soit au commissaire enquêteur à la mairie – Place Occitane – 09300 Montferrier.

Article 6

Cet arrêté sera notifié au SDE09 et transmis avec le dossier d'enquête au maire de Montferrier. Dans les trois jours qui suivront la réception de cet arrêté, le maire de Montferrier devra annoncer l'ouverture de l'enquête par affichage à la mairie jusqu'à la clôture de l'enquête et éventuellement par tous autres procédés.

Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire qui sera annexé au dossier.

Article 7

A l'expiration du délai de huit jours, le registre d'enquête est clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur qui, dans un délai de trois jours, donne son avis motivé et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer.

A l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmet le dossier au préfet.

Article 8

Dès sa réception, le préfet communique le dossier de l'enquête au pétitionnaire qui examine les observations présentées et, le cas échéant, modifie le projet afin d'en tenir compte. Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, il est fait application, pour l'institution de ces nouvelles servitudes, des dispositions de l'article R 323-8 du code de l'énergie et, au besoin, de celles des articles R 323-9 à R 323-12 du même code.

Article 7:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège et le maire de Montferrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 11/04/2016

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

Signé Ronan BOILLOT



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral 2016 17 portant délégation de
signature à Monsieur Patrick LEVERINO
sous-préfet de Saint Giron**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, ;
- Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 26 février 2016 nommant M. Patrick BERNIE, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers
- Vu** le décret du 14 mars 2016 nommant M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Giron ;
- Vu** la décision du 19 mars 2012 nommant Mme Joëlle LOUBET, secrétaire générale de la sous-préfecture ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons en ce qui concerne les matières suivantes :

➤ **Elections :**

- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales.

➤ **Urbanisme**

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

➤ **Administration générale et réglementation**

- délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- délivrance des livrets de circulation,
- agréments des gardes particuliers,
- octroi du concours de la Force Publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,
- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,
- transport de corps à l'étranger,
- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,
- arrêtés ordonnant des battues administratives de destruction de sangliers,-
- suspension du permis de conduire,
- signification des déclarations valant saisie sur les véhicules terrestres à moteur,
- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques,
- délivrance des diplômes et lettres de félicitations pour les échelons argent, vermeil et bronze des :
- médailles d'honneur agricole,
- médailles d'honneur régionale, départementale et communale.

➤ **Administration locale**

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des juridictions,
- répartition et notification de la DETR pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,
- acceptation de la démission des maires et adjoints des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes.

➤ **Gestion interne – budget de fonctionnement**

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « **sous préfecture de saint-Girons** » au titre des programmes n° **307 « administration territoriale »** et n° **333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « expression de besoin » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet ;
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.
- signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et le directeur des services du cabinet, M. Patrick LEVERINO, sous-préfet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LEVERINO, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par M. Patrick BERNIE, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et en cas d'empêchement par M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

Article 4

Sur proposition de M. le sous-préfet, délégation est donnée à Mme Joëlle LOUBET, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Girons, et en son absence à Melle Nathalie FAUR, adjointe à la secrétaire général, pour toutes les matières mentionnées aux articles précédents, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme. Joëlle LOUBET et en son absence à Melle Nathalie FAUR à l'effet de valider ou signer les expressions de besoins d'un montant unitaire maximum de 250 euros et les pièces justificatives des dépenses, imputées sur le centre de responsabilité « *sous-préfecture de Saint-Girons* », **programme n°307 « administration territoriale » (titre 3) et n°333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**.

Article 5

Par dérogation à l'article précédent, Mme. Joëlle LOUBET, est autorisée à signer les arrêtés de suspension suite à rétention du permis de conduire : infraction au code de la route.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 18 avril 2016.

Article 6

Le présent arrêté abroge à compter du 18 avril 2016 l'arrêté préfectoral 2016-11 du 29 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Ronan BOILLLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons par intérim.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons et le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 7 avril 2016

signé

Marie LAJUS



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
Isabelle PORTET

Arrêté préfectoral 2016-1
portant labellisation
Maison de Services Au Public
(MSAP)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment le titre IV sur les dispositions relatives aux Maisons de Services Publics ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 100 relatif aux Maisons de Services Au Public ;
- Vu le décret n° 2001-494 du 6 juin 2001 pris pour l'application des articles 27 et 29 de la loi précitée du 12 avril 2000 ;
- Vu la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat et du ministre délégué à l'aménagement du territoire du 2 août 2006 relative à la labellisation des Relais Services Publics ;
- Vu le cahier des charges pour la labellisation des Maisons de Services Au Public du 30 mars 2015 ;
- Vu la demande présentée par Madame Valérie DILLON, présidente de l'association Espace Initiatives Sociales et Economiques (EISE) du Pays de MIREPOIX le 25 novembre 2015 ;
- Vu la convention cadre de partenariat signée le 20 janvier 2016 entre l'Espace Initiatives Sociales et Economiques (EISE) du Pays de MIREPOIX et les différents partenaires ;
- Considérant que l'ensemble des critères figurant dans le cahier des charges propre à la labellisation des Maisons de Services Au Public est respecté ;
- Sur proposition de Madame la préfète de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Espace Initiatives Sociales et Economiques (EISE) du Pays de MIREPOIX, situé 1 bis, chemin de la Mestrise à MIREPOIX (09500), dont le portage est assuré par l'association Espace Initiatives Sociales et Economiques du Pays de MIREPOIX, est labellisé "Maison de Services Au Public", après vérification de la convention locale du 20 janvier 2016 au regard du respect des conditions fixées par le cahier des charges des Maisons de Services Au Public.

Article 2 :

Le label "Maison de Services Au Public" est accordé à un espace mutualisé de services au public, au vu des critères relatifs à la nature des prestations proposées au public, à sa direction, sa gestion, son équipement et à l'organisation du partenariat avec les organismes représentés.

Le label a pour objectif de promouvoir la proximité des services rendus, dans une logique d'aménagement du territoire et de coordination de l'offre des services au public.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00

Article 3 :

L'association Espace Initiatives Sociales et Economiques (EISE) du Pays de MIREPOIX devra :

- utiliser l'identité visuelle et la charte graphique des "Maisons de Services Au Public" figurant en annexe de la circulaire du 5 octobre 2015 sur tous les documents ;
- apposer l'enseigne "Maison de Services Au Public" sur la façade ;
- utiliser les supports de communication communs à l'ensemble des "Maisons de Services Au Public".

Article 4 :

Les signataires de la convention cadre de partenariat en date du 20 janvier 2016 informeront le public de l'existence de la Maison de Services Au Public et des services qui y seront offerts.

Article 5 :

L'association Espace Initiatives Sociales et Economiques (EISE) du Pays de MIREPOIX adressera au moins une fois par an au préfet de l'Ariège et à la cellule d'animation nationale, via le site collaboratif prévu à cet effet, les données qualitatives et quantitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif et permettant d'assurer le respect des orientations fixées par la charte nationale de qualité des Maisons de Services Au Public.

Un comité de pilotage sera réuni au moins une fois durant l'année afin de faire le bilan de l'activité et de dégager les axes de développement pour l'année suivante.

L'association Espace Initiatives Sociales et Economiques (EISE) du Pays de MIREPOIX informera sans délai le préfet de l'Ariège de toute modification substantielle portant sur les conditions de fonctionnement de la MSAP au regard des obligations du cahier des charges.

De la même manière, en cas de retrait d'un service, le préfet de l'Ariège est informé par l'association Espace Initiatives Sociales et Economiques (EISE) du Pays de MIREPOIX, sous préavis de 3 mois. En cas d'adhésion d'un nouveau service, celui-ci devra souscrire aux dispositions de la charte nationale de qualité des "Maisons de Services Au Public".

En cas de manquement aux dispositions de la charte nationale de qualité des "Maisons de Services Au Public" et/ou de tout autre dysfonctionnement incompatible avec le cahier des charges des Maisons de Services Au Public, le préfet peut retirer le label "Maisons de Services Au Public".

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 7 avril 2016
la préfète,
Signé : Marie LAJUS



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
Isabelle PORTET

Arrêté préfectoral 2016-2
portant labellisation
Maison de Services Au Public
(MSAP)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment le titre IV sur les dispositions relatives aux Maisons de Services Publics ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 100 relatif aux Maisons de Services Au Public ;

Vu le décret n° 2001-494 du 6 juin 2001 pris pour l'application des articles 27 et 29 de la loi précitée du 12 avril 2000 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat et du ministre délégué à l'aménagement du territoire du 2 août 2006 relative à la labellisation des Relais Services Publics ;

Vu le cahier des charges pour la labellisation des Maisons de Services Au Public du 30 mars 2015 ;

Vu la demande présentée par le groupe La Poste, représenté par Monsieur Raymond DEDIEU, délégué départemental aux relations territoriales, le 24 mars 2016 ;

Vu la convention cadre de partenariat signée le 19 février 2016 entre :

- le groupe La Poste, dont le siège social est situé au 44, boulevard de Vaugirard à PARIS ;
- la commune de VICDESSOS, représentée par Monsieur Jean MAGALHAES, maire ;
- et les différents partenaires ;

Considérant que l'ensemble des critères figurant dans le cahier des charges propre à la labellisation des Maisons de Services Au Public est respecté ;

Sur proposition de Madame la préfète de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le bureau de poste de VICDESSOS, situé place centrale à VICDESSOS (09220), dont le portage est assuré par le groupe La Poste, est labellisé "Maison de Services Au Public", après vérification de la convention locale du 19 février 2016 au regard du respect des conditions fixées par le cahier des charges des Maisons de Services Au Public.

Article 2 :

Le label "Maison de Services Au Public" est accordé à un espace mutualisé de services au public, au vu des critères relatifs à la nature des prestations proposées au public, à sa direction, sa gestion, son équipement et à l'organisation du partenariat avec les organismes représentés.

Le label a pour objectif de promouvoir la proximité des services rendus, dans une logique d'aménagement du territoire et de coordination de l'offre des services au public.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00

Article 3 :

Le groupe La Poste devra :

- utiliser l'identité visuelle et la charte graphique des "Maisons de Services Au Public" figurant en annexe de la circulaire du 5 octobre 2015 sur tous les documents ;
- apposer l'enseigne "Maison de Services Au Public" sur la façade ;
- utiliser les supports de communication communs à l'ensemble des "Maisons de Services Au Public".

Article 4 :

Les signataires de la convention cadre de partenariat en date du 19 février 2016 informeront le public de l'existence de la Maison de Services Au Public et des services qui y seront offerts.

Article 5 :

Le groupe La Poste adressera au moins une fois par an au préfet de l'Ariège et à la cellule d'animation nationale, via le site collaboratif prévu à cet effet, les données qualitatives et quantitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif et permettant d'assurer le respect des orientations fixées par la charte nationale de qualité des Maisons de Services Au Public.

Un comité de pilotage sera réuni au moins une fois durant l'année afin de faire le bilan de l'activité et de dégager les axes de développement pour l'année suivante.

Le groupe La Poste informera sans délai le préfet de l'Ariège de toute modification substantielle portant sur les conditions de fonctionnement de la MSAP au regard des obligations du cahier des charges.

De la même manière, en cas de retrait d'un service, le préfet de l'Ariège est informé par le groupe La Poste, sous préavis de 3 mois. En cas d'adhésion d'un nouveau service, celui-ci devra souscrire aux dispositions de la charte nationale de qualité des "Maisons de Services Au Public".

En cas de manquement aux dispositions de la charte nationale de qualité des "Maisons de Services Au Public" et/ou de tout autre dysfonctionnement incompatible avec le cahier des charges des Maisons de Services Au Public, le préfet peut retirer le label "Maisons de Services Au Public".

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 7 avril 2016
la préfète,
Signé : Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR:CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2016 20 portant délégation
de signature à Madame Anne PENY, Directrice des
services du cabinet de la préfecture de l'Ariège**

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat à compter du 1er janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 26 février 2016 nommant M. Patrick BERNIE, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers
- Vu** le décret du 14 mars 2016 nommant M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** l'arrêté n° 14/0827/A du 9 juillet 2014 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de Mme Anne PENY, attachée principale d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des services du cabinet à la préfecture de l'Ariège, à compter du 23 juin 2014.
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Anne PENY, directrice des services du cabinet du



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

préfet de l'Ariège, à l'effet de signer :

1-1 - Toutes correspondances, notes, rapports et télégrammes relatifs à l'instruction des affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;

1.2 - Toutes pièces comptables (titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'État concernant le bureau du cabinet, la sécurité routière et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (M.I.L.D.T) :

Sur le budget de fonctionnement de la préfecture :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « cabinet préfet » au titre du programme **n°307 « administration territoriale »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « **expressions de besoin** » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ;

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet ;

- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

1.3 - La notation du personnel du cabinet et des services rattachés ;

1.4 - L'instruction des candidatures aux diverses décorations ;

1.5 - Les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'État dans le département ;

1.6 - Les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;

1.7 - Les copies conformes de documents et extraits de documents ;

1.8 - Les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile et à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ;

1.9 - Les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives, pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés ;

1.10 - Les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral, Mme Anne PENY, directrice des services du cabinet, reçoit délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,
- hospitalisations d'office,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,

- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne PENY, directrice des services du cabinet, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture ;
- M. Patrick BERNIE, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 18 avril 2016.

Article 5

Le présent arrêté abroge à compter du 18 avril 2016 l'arrêté préfectoral 2016-15 du 14 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Anne PENY, directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège.

Article 6

Le secrétaire général, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 7 avril 2016

Signé

Marie LAJUS

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION

Rédacteur : CHRISTIAN SUERE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2016 – 21 portant
modification de l'arrêté préfectoral de
renouvellement des membres du conseil
départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2013 habilitant le Comité Écologique Ariégeois à être désigné pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 habilitant l'association de protection des rivières « Le Chabot » à être désigné pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2016 portant composition, organisation et fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2016 portant renouvellement des membres du CODERST ;



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00

VU le courrier en date du 29 mars 2016 cosigné par le Comité Écologique Ariégeois et l'association de protection des rivières « Le Chabot » concernant la désignation de leurs représentants au CODERST ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2016 est modifié et doit se lire désormais :

➤ Madame la préfète, présidente,

➤ **1^{er} groupe**

△ **Représentants des services de l'Etat :**

- Un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Deux représentants de la direction départementale des territoires,
- Un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Un représentant de la direction des libertés publiques, collectivités locales et des affaires juridiques de la préfecture,
- Un représentant du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture.

△ **Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant.**

2^{ème} groupe – Représentants des collectivités territoriales :

Deux conseillers départementaux

Titulaires :

- Madame Marie-France Vilaplana, conseillère départementale du canton de Pamiers 1,
- Monsieur André Rouch, conseiller départemental du canton de Couserans-Est.

Suppléants :

- Monsieur Jean-Michel Soler, conseiller départemental du canton des Portes d'Ariège,
- Monsieur Benoît Alvarez, conseiller départemental du canton de Sabarthès.

Deux maires

Titulaires :

- Monsieur Philippe Calleja, Maire de Saverdun,
- Madame Karine Orus-Dulac, maire de Sinsat,

Suppléants :

- Madame Danielle Bouche, Maire de Ludiès,
- Monsieur Didier Calvet, Maire de Loubières.

Un représentant d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Titulaire :

- Monsieur Norbert Meller, Communauté de communes du Pays de Foix,

Suppléant :

-Monsieur Ivan GROS, Communauté de communes du Volvestre Ariégeois.

➤ **3^{ème} groupe – Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :**

Un représentant d'une association agréée de consommateurs :

Titulaire : Monsieur Francis Sentenac - Association F.O Consommateurs, 2, chemin du Bosc, 09000 Vernajoul.

Suppléante : Madame Marie Tisseyre – association de défense éducation et information du consommateur (ADEIC 09), 32 lotissement Orval, 09110 Ax les Thermes.

Un représentant d'une association agréée de pêche :

Titulaire : Monsieur Gérard Chouquet, président de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 13, place du 59^{ème} Régiment d'Infanterie, BP 18, 09001 Foix Cedex.

Suppléant : Monsieur Laurent Garmendia, directeur de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 13, place du 59^{ème} Régiment d'Infanterie, BP 18, 09001 Foix Cedex.

Un représentant d'une association agréée de l'environnement :

Titulaire : Monsieur Marcel Ricordeau, Comité Ecologique Ariégeois (CEA), Naudous 09240 Aigues Juntas.

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre Jenn, Association Le Chabot, Mairie, 09120 Varilhes.

Trois représentants des professions dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil :

Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège

Titulaire : Monsieur Philippe Morère, chambre de métiers et de l'Artisanat de l'Ariège, 2, rue Jean Moulin, BP 26, 09001 Foix Cedex.

Suppléant : Monsieur Philippe Peyre, chambre de métiers et de l'Artisanat de l'Ariège, 2, rue Jean Moulin, BP 26, 09001 Foix Cedex.

Chambre d'agriculture de l'Ariège

Titulaire : Jean-François Naudi, chambre d'agriculture, 32, avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix.

Suppléant : Monsieur Boris Rouquet, chambre d'agriculture, 32, avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix.

Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Ariège

Titulaire : Madame Hélène Martin, dirigeante des Papeteries Hélène Martin, 21 cours Gabriel Fauré, BP 30011, 09001 Foix cedex.

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre Pouchodon, 3 chemin de Caussou 09000 FOIX.

Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil :

Titulaires :

Monsieur Vincent Lacaze, Association des Naturaliste Ariégeois, Vidallac, 09240 Alzen.

Monsieur Jules Héryn, commissaire-enquêteur, 7 avenue de la poste 09100 Villeneuve du Paréage.

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours.

Suppléants :

Monsieur Jean-Michel Dramard, Association des Naturaliste Ariégeois, Vidallac, 09240 Alzen.
Monsieur Claude Des, commissaire-enquêteur, 09600 Laroque d'Olmes.

➤ **4^{ème} groupe – Personnalités qualifiées, dont au moins un médecin**

Titulaires :

Monsieur le Docteur Marc Elman, rue d'Albi, 09000 Foix,
Monsieur Yvan Ferréol, Architecte DPLG, 7, avenue de Rieux, 09120 Varilhes,
Monsieur Jean-Pierre ALZIEU, vétérinaire, laboratoire vétérinaire départemental de l'Ariège, rue de
las Escoumes, 09008 FOIX.
Monsieur Alain Mangin, hydrogéologue agréé, lotissement des Noyers, 09200 Montjoie.

Suppléants :

Madame le docteur Catherine Gentoli, 2ter avenue du Cardié, 09000 Foix.
Monsieur Michel Sébastien, géographe retraité, chemin Monié, 09100 Saint Jean du Falga.
Monsieur Gérard Delrieu, directeur des services vétérinaires retraité, Sarret, 09000 Serres sur
Arget.
Monsieur François Bourges, hydrogéologue coordonnateur, Couchou, 09160 Taurignan Castet.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 7 avril 2016

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général
signé : Ronan BOILLOT

RÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2016-19 portant délégation
de signature à M. Ronan BOILLOT secrétaire
général de la préfecture**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat, à compter du 1er janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 26 février 2016 nommant M. Patrick BERNIE, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers
- Vu** le décret du 14 mars 2016 nommant M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception :

- des décisions relatives à l'élévation des conflits.



En matière financière :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement, au titre du programme n°307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, sans que le montant total des achats effectués n'excède 5 000 euros par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Patrick BERNIE, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ou à défaut par M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons. .

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 18 avril 2016.

Article 4

Le présent arrêté abroge à compter du 18 avril 2016 l'arrêté préfectoral 2016-16 du 14 mars 2016 portant délégation de signature à M. Ronan BOILLOT.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 7 avril 2016
signé

Marie LAJUS



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Pôle service aux usagers
Bureau de la circulation

Dossier suivi par : Mme S. Fontaine

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant agrément des médecins généralistes, chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

LA PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment les articles R. 212-2, R. 221-10 à R. 221-14, R. 221-19, L. 223-5, L. 224-14, R. 224-22 et R. 226-1 à R. 226-4 (contrôle médical de l'aptitude à la conduite) du code de la route ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affectations médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} juillet 2013 relative à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant agrément des médecins généralistes, chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire, modifié ;

Vu la demande d'agrément du Dr Isabelle Iglesias-Gillot du 22 décembre 2015 ;



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

Les médecins dont les noms suivent sont agréés par le préfet pour contrôler l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduite. Elle consiste en une évaluation de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle.

Les médecins exercent en cabinet ou dans le local mis à disposition de la commission médicale pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Arrondissement	Médecin	Adresse	Téléphone
FOIX	Dr CLARENS Jean-François	2 ter avenue du Cardié à Foix	05 61 02 98 10
	Dr ELMAN Marc	3 rue d'Albi à Foix	05 61 02 82 40
	Dr ESTEBE Éric	14 allées de Villote à Foix	05 61 02 87 50
	Dr GUINTOLI Catherine	2 ter avenue du Cardié à Foix	05 61 02 98 10
PAMIERS	Dr GRAELLS Daniel	29 ter rue du 8 mai 1945 à La Tour du Crieu	05 61 67 90 80
	Dr GUITER Hervé	29 ter rue du 8 mai 1945 à La Tour du Crieu	05 61 67 90 80
	Dr ROUCH Jean	29 ter rue du 8 mai 1945 à La Tour du Crieu	05 61 67 90 80
	Dr IGLESIAS-ROUCH Isabelle	29 ter rue du 8 mai 1945 à La Tour du Crieu	05 61 67 90 80
	Dr MEGHARBI Fouad	ZA de Pic Impasse de Femouras à Pamiers	05 61 69 71 70
LORP SENTARAILLE	Dr SIRGANT Xavier	4 rue de l'abbé Forgues à Lorp Sentaraille	05 61 05 11 61
CINTEGABELLE	Dr DELCASSE Jean	7 chemin du stade à Cintegabelle	05 61 08 90 04

Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Foix, le 8 mars 2016

Pour la préfète et par délégation la directrice
des libertés publiques des collectivités locales
et des affaires juridiques

Signé Rosy Faucet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016 18 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PATRICK BERNIE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE PAMIERS

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 26 février 2016 nommant M. Patrick BERNIE, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers
- Vu** le décret du 14 mars 2016 nommant M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** la décision du 18 mars 2013 nommant Mme Véronique RUMEAU, secrétaire général de la sous-préfecture à compter du 1^{er} avril 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BERNIE, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers en ce qui concerne les matières suivantes :

➤ **Elections :**

- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales

➤ **Urbanisme**

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

➤ **Administration générale et réglementation**

- délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- octroi du concours de la Force Publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,
- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,
- transport de corps à l'étranger,
- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,
- arrêtés ordonnant des battues administratives de destruction de sangliers,-
- suspension du permis de conduire,
- signification des déclarations valant saisie sur les véhicules terrestres à moteur,
- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques,
- délivrance des diplômes et lettres de félicitations pour les échelons argent, vermeil et bronze des :
 - médailles d'honneur agricole,
 - médailles d'honneur régionale, départementale et communale.

➤ **Administration locale**

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des juridictions,
- répartition et notification de la DETR pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,

- acceptation de la démission des maires et adjoints des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes,

➤ **Gestion interne – budget de fonctionnement**

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « **sous préfecture de Pamiers** » au titre des programmes n° **307 « administration territoriale »** et n° **333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « expression de besoin » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet ,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.
- signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et Mme la directrice des services du cabinet, M. Patrick BERNIE, sous-préfet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BERNIE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Girons et en cas d'empêchement par M. Ronan BOILLLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

Article 4

Sur proposition de M. le sous-préfet, délégation est donnée à Mme Véronique RUMEAU, secrétaire général de la sous-préfecture, et en son absence à Mme Stéphanie GAUTHE, pour toutes les matières mentionnées aux articles précédents, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme Véronique RUMEAU et en son absence à Mme Stéphanie GAUTHE à l'effet de valider ou signer les expressions de besoins d'un montant unitaire maximum de 250 euros et les pièces justificatives des dépenses, imputées sur le centre de responsabilité « *sous-préfecture de Pamiers* »,

programme n° 307 « administration territoriale » (titre 3) et n° 333 action 2 « moyens mutualisées des administrations déconcentrées ».

Article 5

Par dérogation à l'article précédent, Mme Véronique RUMEAU est autorisée à signer les arrêtés de suspension suite à rétention du permis de conduire : infraction au code de la route.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 18 avril 2016.

Article 7

Le présent arrêté abroge à compter du 18 avril 2016 l'arrêté préfectoral n°2016-14 du 4 mars 2016 portant délégation de signature à M. Patrick BERNIE, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 7 avril 2016

signé

Marie LAJUS